



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 379-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 358-21 POUR CRÉER LA ZONE 8-HA À MÊME LA ZONE 7-HA AU PLAN DE ZONAGE ET MODIFIANT LES HAUTEURS MAXIMALES PERMISES ET LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gervais a adopté le règlement # 379-23 modifiant le règlement de zonage # 358-21 pour créer la zone 8-Ha à même la zone 7-Ha au plan de zonage et modifiant les hauteurs maximales permises et les normes d'aménagement des stationnements.

Que le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité (www.saint-gervais.ca) et sur demande à (info@saint-gervais.ca) ou au 418 887-6116. Le règlement pourra être consulté au bureau municipal, situé au 150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec), G0R 3C0, selon les heures d'ouverture habituelles.

Que le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Gervais, ce 29^e jour de mois de janvier 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut concernant le règlement # 379-23 modifiant le règlement de zonage # 358-21 pour créer la zone 8-Ha à même la zone 7-Ha au plan de zonage et modifiant les hauteurs maximales permises et les normes d'aménagement des stationnements, soit en fonction des modalités d'affichage.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois de janvier 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

